



# **Pôle Accompagnement socio-judiciaire Service Réparation Pénale Mineurs**

## **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021**

25 Rue d'Abbeville – 80000 AMIENS  
Tél. : 03 75 00 72 90 – e-mail : [rpm@apremis.fr](mailto:rpm@apremis.fr)

## I - INTRODUCTION

L'activité de **réparation pénale** est réalisée dans le cadre du **Pôle accompagnement socio-judiciaire** de l'association qui regroupe également le service de placement extérieur de détenus sans surveillance continue de l'Administration Pénitentiaire et les Relais Enfants Parents.

Habillée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2000 pour exercer des mesures de réparation pénale, l'association A.P.R.E.S. mobilisait 2 ETP d'éducateurs spécialisés à partir du 1er janvier 2008, après une augmentation régulière des mesures qui lui étaient confiées. La capacité prévisionnelle théorique du nombre annuel de mesures était alors fixée à 216.

Le projet de service a été adopté en fin d'année 2009 et un audit du service a été réalisé en 2010 dans une période de transition particulière liée au départ du directeur de l'association depuis 1996 et l'engagement du processus de fusion avec l'association A.D.M.I.

Cet audit, plutôt positif en ce qui concerne la prestation réalisée, a donné lieu à des préconisations relatives à l'aménagement des locaux, à la mise en place d'une organisation qui garantisse mieux la confidentialité des dossiers et à la mise en œuvre des outils prévues par la loi 2002-2 relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Ces préconisations ont été progressivement mises en œuvre en 2011 et 2012 avec un soutien très constructif de la DTPJJ.

Le transfert d'habilitation – sur la base de 180 mesures – a été effectué en 2011 de l'association A.P.R.E.S. à l'association APRÉMIS.

Après une période de 4 années au cours de laquelle, l'association a été autorisée à fonctionner sur la base de 2,80 ETP compte tenu du nombre de mesures pour lesquelles elle a été mandatée, notre activité est revenue à 180 mesures, soit l'activité qui correspond à 2 ETP éducatifs en 2014.

Le renouvellement de l'habilitation, pour une durée de 5 ans, a été confirmé par un arrêté du Préfet de la Somme en date du 5 octobre 2016. Nous avons déposé une demande de renouvellement d'habilitation avant le 5 octobre 2016, mais nous n'avons eu aucun retour pour le moment.

## II - PRÉSENTATION DE LA MESURE

Nous ne détaillerons pas ici l'ensemble des éléments définis par la loi du 4 janvier 1993 introduit par le législateur dans l'ordonnance du 2 février 1945 par l'article 12-1 permettant aux magistrats du siège et du parquet de proposer au mineur auteur d'une infraction une mesure de réparation ; mais nous nous efforcerons d'en dégager les éléments nous semblant primordiaux et constituant la « philosophie » de la mesure.

## A - Une mesure éducative

Tel que prévu par l'ordonnance du 2 février 1945, la réparation s'inscrit pleinement dans le cadre des mesures éducatives.

La réparation est une mesure éducative prononcée à l'égard d'un mineur, auteur d'une infraction pénale. Dans le cadre de cette mesure, il lui est proposé de s'engager dans une démarche restaurative en réalisant une activité ou une action au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité.

L'association propose une mesure de **proximité géographique**, par son intervention sur le Département (Abbeville, Péronne, Roye) afin d'assurer une égalité, aux mineurs et leurs familles rencontrant des difficultés de mobilité.

Nous proposons également une **proximité temporelle**, en effectuant des permanences délaissées à 5 jours pour le TPE et en convoquant sous 15 jours les mineurs orientés par le Parquet.

Quant à la **proximité humaine**, elle se décline dans une individualisation et une adaptation efficiente de cette mesure au regard de la personnalité du mineur.

La Justice de proximité revêt donc un aspect opérationnel pour le service de réparation pénale.

La mesure de réparation a plusieurs objectifs :

- Favoriser un processus de responsabilisation qui reconnaît le mineur comme sujet de droit répondant de ses actes.
- Aider le mineur à comprendre la portée de son acte et lui faire prendre conscience de l'existence d'une loi pénale, de son contenu et des conséquences de sa transgression pour lui-même, pour la victime et pour la société toute entière.
- Prendre en compte la victime.
- Donner au mineur l'occasion de se réinscrire positivement dans le corps social en mobilisant ses potentialités.
- Permettre au mineur de s'engager dans un processus de restauration de l'estime de soi.

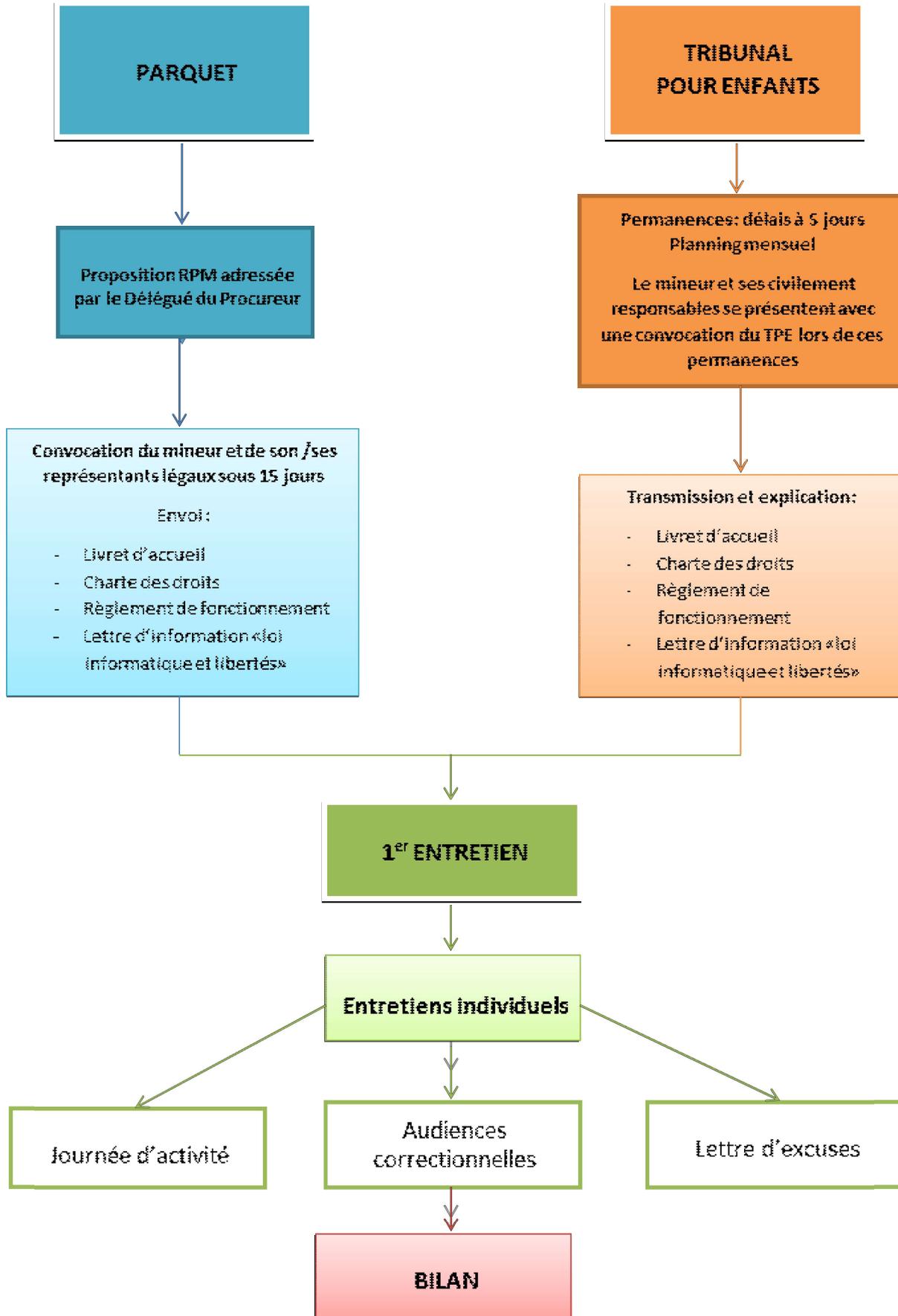
## B-Saisine et Déroulement de la mesure

Suite à un acte délictueux commis par un mineur, le Substitut du Parquet oriente le jeune vers :

- le Parquet où le Délégué du Procureur pourra prononcer un rappel à la loi et/ou une mesure de réparation pénale.
- Le Juge des enfants qui peut déterminer une mesure de réparation pénale au cours de l'instruction du dossier ou prononcer la mesure de réparation pénale comme jugement. Cette procédure a changé suite à la mise en œuvre du CJPM en fin d'année 2021. Désormais le module réparation intervient dans le cadre d'une MEJ.

Nous sommes alors saisis par ces deux instances par le biais d'une ordonnance.

2-Saisine et déroulement de la Mesure



### III-Contenu de la mesure

#### **a - Premier entretien**

Ce premier entretien se déroule en présence des parents ou des civilement responsables, du mineur et de l'éducateur référent de la mesure. Il est essentiel dans la construction du lien entre le mineur et l'éducateur en charge du travail éducatif nécessaire à l'exercice de cette mesure. Ce temps est également un moment pour la famille d'expression de son incompréhension, sa colère, sa détresse... que ce soit à l'égard de l'institution judiciaire ou des conséquences de l'acte posé par leur enfant...avant d'aboutir à un apaisement permettant la réflexion autour du projet de la mesure. Il s'agit de replacer les parents devant leur responsabilité, mais également de leur [re]-donner une place souvent un peu perdue ou diluée dans les difficultés d'un quotidien ou celles liées à l'éducation d'un adolescent dont ils ne comprennent pas les agissements. Le sens même de leur autorité leur échappe. L'éducateur revêt souvent un rôle de médiateur facilitant ainsi la communication entre le mineur et ses parents, afin de dépasser les tensions, incompréhensions et conséquences de ce passage à l'acte.

L'éducateur recueille également des éléments de contexte de vie du mineur, ainsi que la narration des faits. Chacun a l'occasion d'exprimer son ressenti et ses attentes. Il s'agira également de relever le contexte du passage à l'acte, ainsi que les facteurs ayant conduits ce dernier, afin de les mettre au travail avec le mineur pour éviter la répétition.

La présentation des outils à activer sera suivie d'un temps d'échanges afin de définir ensemble le projet de la mesure. Il sera laissé un délai de réflexion, au besoin, pour affiner le contenu (notamment réflexion sur la journée de réparation indirecte). S'ensuit la rédaction et la signature du D.I.P.C.

#### **b - Les entretiens individuels**

**Chaque mineur sera accompagné dans sa singularité. Chaque mesure sera individualisée et personnalisée pour répondre de manière efficiente aux objectifs. L'éducateur devra ainsi s'adapter à chaque mineur en fonction de ses capacités et de son discernement.**

Lors des temps de travail avec le mineur l'objectif est de l'amener à une prise de conscience de la gravité des faits et des conséquences en s'appuyant sur un travail de recherche autour des notions afférentes.

Ce travail d'« élaboration » et de conscientisation qui vise à amener l'auteur à pouvoir reconnaître du sens à son acte est un enjeu essentiel.

La mesure vise également une amélioration nette en termes de compréhension du sens de la loi, de prise en compte d'autrui voire de capacité d'autocontrôle.

Les thématiques abordées :

- La responsabilité
- Le respect des autres
- Le respect du bien d'autrui
- Dénonciation calomnieuse
- L'insécurité routière en France
- Réflexion sur la sexualité

- Violence (Violence en général, sur éducateur, sur agent de police, sur professeur)
- Le port d'arme
- Le droit à l'image
- L'utilisation des réseaux sociaux
- Les dangers du feu
- Les conduites addictives (stupéfiants/alcool...)

**Cette liste n'est pas exhaustive. En fonction du délit et de la personnalité du mineur, l'éducateur individualisera les outils et adaptera sa prise en charge. Ces questionnaires sont des outils permettant de faire un état des lieux des connaissances et du positionnement du mineur. L'essentiel se situera dans les échanges avec l'éducateur, échanges qui doivent permettre une évolution chez le mineur.**

### **c - La lettre d'excuses**

Il s'agit de confronter le mineur à la question des conséquences de son acte pour l'autre qu'il a atteint, cette autre personne qui est ici devenue victime. La rendre présente ne passe pas seulement par la présence matérielle concrète de la victime. C'est aussi dans le discours de l'éducateur, dans sa capacité à nommer, que se joue cette présence rétablie. L'éducateur accompagnera le mineur pour mettre en mots ses ressentis, ses regrets, ses excuses, en valorisant l'authenticité et la sincérité des propos. Actuellement cette lettre d'excuses est adressée au magistrat. Nous n'avons pas de contacts directs avec la victime.

### **d - Les audiences correctionnelles**

Les audiences correctionnelles sont proposées principalement pour les mineurs de plus de 16 ans. Il s'agit de confronter le mineur, à l'aube de sa majorité, à la Justice des majeurs. L'éducateur accompagne un petit groupe de jeunes lors de temps dédiés. Il s'agira de les confronter au système judiciaire et à la loi. A la suite, un temps d'échanges est organisé où chacun peut expliquer ce qu'il a pu décrypter de ce fonctionnement, les rôles de chacun, les peines...

### **e - Journée d'activité (Réparation directe ou indirecte)**

Dans le cadre de la mesure de réparation il est proposé au jeune de s'engager dans une démarche restaurative en réalisant une activité ou une action au bénéfice de la victime (la réparation directe) ou dans l'intérêt de la collectivité (la réparation indirecte).

Une convention est signée entre l'APREMIS et la structure afin de formaliser cette activité. Un bilan nous est renvoyé par l'encadrant de la journée dans lequel nous retrouvons une évaluation du comportement et des échanges avec le mineur.

L'activité oblige le jeune à nouer des liens avec d'autres, dans un contexte décalé de son contexte de vie habituel, auprès de personnes qu'il a peu ou pas l'occasion de côtoyer dans des relations non-confliktuelles, et de collaboration. Cette activité permet la rencontre d'autres personnes, porteuses d'autres schémas, d'autres valeurs, d'autres goûts et intérêts. Il y a là un travail possible des valeurs, qui s'appuie sur l'objet des associations ou collectivités qui accueillent.

En se mobilisant activement dans la réponse sociale à la déviance des mineurs, ce réseau permet au jeune d'éprouver ce que le maillage du social peut lui apporter en termes de soutien et d'aide, mais aussi d'exigences structurantes.

Simultanément, c'est l'image altérée du mineur délinquant qui est rectifiée, simplement par le fait du caractère souvent très ordinaire de ce jeune déviant. Par ce biais, le mineur peut quitter le terrain des sentiments de honte et de la culpabilité, plus ou moins exprimés, parfois totalement refoulés (et c'est là le risque d'une « réitération » possible). La restauration de soi d'une certaine manière boucle ce processus de l'utilité. Elle renvoie le sujet à lui-même, au sentiment de sa propre valeur, et donc à sa place dans le regard des autres. L'auteur peut se réenvisager en tant que « personne », et quitter le terrain de la qualification stigmatisante qui a pesé sur lui du fait de son acte déviant.

**Liste des partenaires** : Banque Alimentaire, Resto du Cœur, Secours Populaire, Maison pour Tous, Croix Rouge, ADAVEM 80, Mairie de Longueau, Centres sociaux-culturels, Aprémis Abbeville (avec l'agent d'entretien), Mémorial de Thiéval....**Cette liste n'est pas exhaustive, nous travaillons avec chaque partenaire utile pour la mesure du mineur. Le lieu de la réparation doit avoir un sens pour le mineur.**

### f - Synthèse et bilan de la mesure

Un entretien éducatif, nous permet d'échanger avec le jeune, ses représentants légaux et/ou un professionnel intervenant auprès de la famille. Cette rencontre permet de faire le point sur le comportement du jeune et la répercussion de la mesure au quotidien.

L'éducateur référent explique à la famille les points positifs et / ou négatifs, ses questionnements qu'il inclura dans le rapport transmis au magistrat. La famille a la possibilité de prendre connaissance des travaux réalisés.

A l'issue de l'entretien, un bilan est rédigé par l'éducateur à destination des magistrats. Il décrit le déroulement de la mesure, les activités réalisées dans ce cadre et l'implication du mineur. Ces éléments permettent d'évaluer l'évolution du jeune, sa prise en considération de la victime et l'impact de la mesure de réparation pénale à son égard.

Le bilan est lu et co-signé par la Directrice adjointe. Le rapport de fin de mesure, ainsi que tous les écrits produits par le mineur sont adressés aux magistrats.

## IV - ELEMENTS QUANTITATIFS

## A - L'activité 2021



		<b>ENTRÉES 2021</b>				<b>TOTAL ENTREES</b>
2021	ENTREES PARQUET	ENTREES JUGES DES ENFANTS	Instruction	Jugement		
JANVIER	24	5	1	4	29	
FÉVRIER	18	2	2	0	20	
MARS	13	3	0	3	16	
AVRIL	9	3	3	0	12	
MAI	5	4	1	3	9	
JUIN	5	8	5	3	13	
JUILLET	17	6	4	2	23	
AOÛT	17	2	1	1	19	
SEPTEMBRE	11	2	0	2	13	
OCTOBRE	12	1	1	0	13	
NOVEMBRE	12	3	0	3	15	
DÉCEMBRE	15	0	0	0	15	
<b>TOTAL</b>	<b>158</b>	<b>39</b>	<b>18</b>	<b>21</b>	<b>197</b>	

		<b>SORTIES 2021</b>				<b>TOTAL SORTIES</b>
2021	SORTIES PARQUET	SORTIES JUGES	Sorties Instruction	Sorties Jugement		
JANVIER	7	7	4	3	14	
FÉVRIER	8	1	1	0	9	
MARS	7	7	3	4	14	
AVRIL	16	3	2	1	19	
MAI	10	6	3	3	16	
JUIN	23	1	1	0	24	
JUILLET	2	3	0	3	5	
AOÛT	10	3	3	0	13	
SEPTEMBRE	9	3	2	1	12	
OCTOBRE	10	8	5	3	18	
NOVEMBRE	12	4	1	3	16	
DÉCEMBRE	18	2	1	1	20	
<b>TOTAL</b>	<b>132</b>	<b>48</b>	<b>26</b>	<b>22</b>	<b>180</b>	

	ETAT DES ENTREES		
	ENTREES PARQUET	ENTREES JUGES	TOTAL ENTREES
Année 2010	127	90	217
Année 2011	145	90	235
Année 2012	121	93	214
Année 2013	80	69	149
Année 2014	133	52	185
Année 2015	172	61	233
Année 2016	57	49	106
Année 2017	75	46	121
Année 2018	92	33	125
Année 2019	100	41	141
Année 2020	61	25	97
Année 2021	119	35	197
<b>TOTAL</b>	<b>1282</b>	<b>684</b>	<b>2020</b>

	ETAT DES SORTIES		
	SORTIES PARQUET	SORTIES JUGES	TOTAL SORTIES
Année 2010	168	121	289
Année 2011	176	89	265
Année 2012	73	69	142
Année 2013	145	109	254
Année 2014	80	59	139
Année 2015	138	43	181
Année 2016	117	63	180
Année 2017	110	58	168
Année 2018	93	25	118
Année 2019	91	45	136
Année 2020	57	17	83
Année 2021	102	42	180
<b>TOTAL</b>	<b>1350</b>	<b>740</b>	<b>2135</b>

Nous constatons depuis 2015, une baisse significative des orientations, comme nous avons pu l'indiquer dans nos précédents rapports d'activité.

L'année 2020 reste une année exceptionnelle, avec un confinement total et un déconfinement progressif. Sur le premier confinement, toutes les mesures ont été suspendues car nous étions dans l'impossibilité de recevoir les mineurs. Les deux éducateurs s'inscrivaient par ailleurs sur le dispositif « garde d'enfants ».

Lors du déconfinement, une activité partielle jusqu'à fin juin a pu être réactivée, avec une mobilisation assez inattendue des familles pour lesquelles les mesures avaient été suspendues. L'un des éducateurs travaillait à temps plein 1 semaine sur 2, et l'autre était en chômage partiel ou congés sur la période. L'activité a pu reprendre normalement début juillet. L'équipe s'est attelée à rattraper le retard généré par cette situation : **63 mesures/83 rendues entre juin et décembre 2020.**

Nous avons toutefois pu observer que le dernier trimestre 2020 et le premier trimestre 2021 étaient le théâtre d'une augmentation significative des orientations. Cette tendance s'est donc confirmée sur l'année.

**197 orientations et 180 bilans rendus sur 2021. L'objectif lié à notre habilitation a été atteint.**

**B- Typologie du public**

**B-1 Age**

**Les tranches d'âge** se répartissent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2021 en comparaison des années 2019 et 2020.

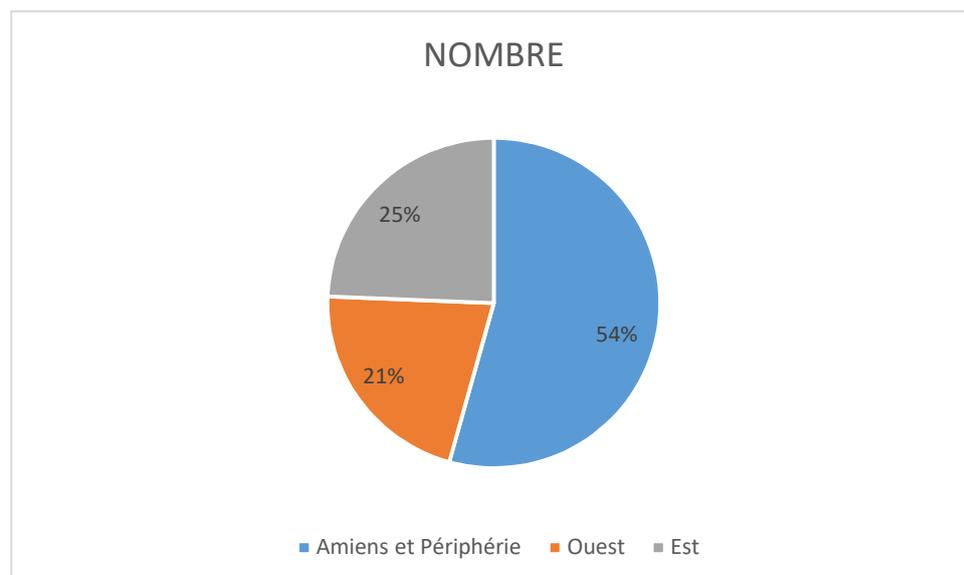
Age	Répartition 2019	Répartition 2020	Répartition 2021
10 - 12 ans	1 %	0%	2%
13 - 15 ans	33 %	35%	36%
16 - 18 ans	33 %	35%	57%
+ de 18 ans*	33 %	30%	5%

\* il s'agit de personnes mineures au moment des faits

Nous constatons une augmentation significative de la tranche des 16-18 ans, soit 57% des 197 mineurs orientés. Les 16 ans et + représentent 62% des effectifs (65% en 2020, 66% en 2019). La part des majeurs ayant commis leur délit, mineur, est passée de 30 à 5%, ce qui pourrait suggérer que la réponse pénale est plus rapide que les deux années précédentes.

**Parmi les 197 mineurs orientés, 26 sont des filles.**

**B-2 Lieux de résidence**



La répartition géographique des mesures :

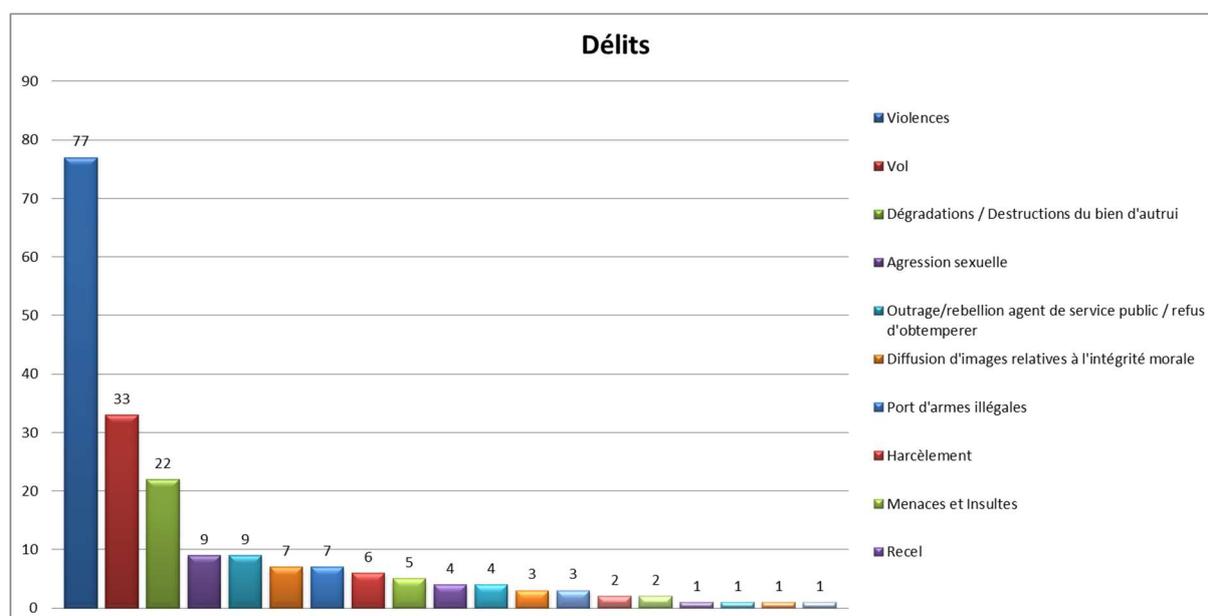
54% sur Amiens

25% sur Péronne

21% sur Abbeville.

Les entretiens ont lieu dans les locaux de l'Association Aprémis d'Amiens, d'Abbeville et au Tribunal de proximité de Péronne.

### B-3 Délits



Les faits les plus fréquemment à l'origine des mesures restent les mêmes :

- les violences qui représentent environ 77% des délits (30% en 2019 et 25% en 2020) ;
- les vols qui représentent environ 33% des délits (28 % en 2019 et 33% en 2020) ;

### V - LE PARTENARIAT

Nous tentons de rencontrer une fois par an, l'ensemble des magistrats du siège et du parquet afin d'échanger sur nos actions.

De même, des réunions sont effectuées avec les directions régionales et départementales de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et au-delà, avec l'ensemble de leurs services. Ainsi une bilatérale avec la DTPJJ est organisée tous les trimestres. Nous participons également aux différentes réunions de travail en lien avec la délinquance des mineurs (CISPD).

La nature même de l'activité nous amène à rechercher et à mobiliser en permanence un réseau de partenaires, notamment au titre de la mise en œuvre de réparations indirectes.

Nous développons un réseau social afin de travailler en cohérence sur les problématiques des jeunes. Notre action étant limitée dans le temps, il est parfois nécessaire de passer le relais au service compétent dans l'intérêt du jeune et de sa famille. (Education nationale, MDSI, référents Aide Sociale à l'enfance, éducateurs en milieu ouvert, Le Mail...)

### **La Justice Restaurative**

Le service est mobilisé dans la mise en œuvre de mesures de justice restaurative avec plusieurs partenaires (PJJ, AYL, SPIP, magistrats, avocats, IFJR, Mairie d'Amiens) constitués en un comité de pilotage et un groupe projet mis en place depuis 3 ans sur le ressort du TJ d'Amiens (3 professionnels formés de notre Pôle interviennent dans la mise en œuvre des rencontres Auteurs/Victimes). Un site internet a été créé : [www.justicerestaurative-somme.fr](http://www.justicerestaurative-somme.fr).

Le service prend une part active au développement de ces mesures en partenariat avec la PJJ, même si la mise en œuvre reste complexe.

## **VI - PERSPECTIVES 2022**

- Travail sur le Projet de service
- Travail sur le développement d'outils
- Projet Justice de proximité